

ÊTRE DÉLÉGUÉ AU SICECO ÊTRE LE RÉFÉRENT ÉNERGIE DE VOTRE COLLECTIVITÉ

Les cahiers pratiques

DÉLÉGUÉ AU SICECO

Toutes les communes et EPCI de Côte d'Or (hors métropole) adhèrent au SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or. Il gère les réseaux d'électricité, de gaz, de chaleur, d'éclairage public, vous accompagne dans les projets d'économies sur le patrimoine, les énergies renouvelables, la mobilité, l'achat d'énergie en groupement. Le SICECO traite donc tous les grands enjeux de la transition écologique notamment la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Le SICECO préserve aussi les intérêts des usagers en cas de litige avec les fournisseurs d'électricité (voir fiches sur les métiers du SICECO).

Toutes ces missions ont des liens forts avec les nombreux dossiers gérés par la commune et l'EPCI : urbanisme, patrimoine, écoles, factures d'énergie, réseau routier, gestion de l'eau, véhicules, ...

Vous avez été élu pour représenter votre collectivité au sein du SICECO. En devenant délégué, vous êtes alors le référent énergie puisque vous traiterez tous les sujets liés à l'énergie, souvent en lien avec vos collègues chargés des autres missions et des services publics de la collectivité.

Vous rapportez à votre conseil municipal/communautaire les informations issues du SICECO (rapport d'activité, réunions de CLE, décisions du Comité syndical et du Bureau) et transmettez à ce dernier les demandes d'études, de travaux et vos projets en matière de transition énergétique.

UNE MISSION OBLIGATOIRE : ÊTRE LA VOIX DE VOTRE COLLECTIVITÉ AU SEIN DE LA CLE

Le territoire du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est divisé en 11 Commissions Locales d'Énergie (CLE) regroupant les délégués des 675 communes. Les délégués des EPCI composent la 12^{ème} CLE.

Ces délégués sont convoqués aux réunions de CLE leur permettant ainsi de faire part de leurs demandes et de leurs suggestions. Jouant un rôle de proximité, ces réunions sont l'occasion d'informer (domaines juridique, technique, financier, ...), d'aider au montage des projets (conseils, orientations, procédures, financements, ...), de présenter et d'ajuster les futures programmations de travaux ainsi que les évolutions des activités du SICECO. La CLE est la « courroie de transmission » entre l'adhérent et le SICECO : les informations doivent circuler dans les 2 sens.

Si vous le souhaitez, vous pouvez dépasser le périmètre de votre collectivité pour vous impliquer davantage dans les instances décisionnelles du SICECO. Vous pouvez :

DEVENIR DÉLÉGUÉ AU COMITÉ SYNDICAL : « ÊTRE LA VOIX DE SA CLE »

Le Comité syndical est l'organe décisionnel du SICECO : c'est l'équivalent du conseil municipal. Il est composé de 144 délégués titulaires élus au sein des CLE (12 délégués titulaires par CLE) lors des premières réunions suivant les élections municipales.

Seul un délégué titulaire (communes ou EPCI) peut se porter candidat pour être élu au Comité syndical.

Les délégués du Comité syndical décident des orientations du SICECO, portant sur des enjeux nationaux liés à l'avenir des concessions (électricité, gaz), la lutte contre le dérèglement climatique et la précarité énergétique.

Le Comité statue notamment sur :

- L'élection du Président et des membres du Bureau
- Le vote du budget primitif, du budget supplémentaire, des décisions modificatives, du compte administratif
- Les décisions relatives à la modification des statuts, à la composition, au fonctionnement ou à la durée du syndicat
- Les décisions relatives aux activités du SICECO, notamment les concessions de distribution d'énergie
- L'adoption du règlement intérieur et des modalités d'intervention du syndicat

DEVENIR MEMBRE DU BUREAU

Le Bureau prépare et met en œuvre les décisions du Comité syndical. Il est composé d'un président, de plusieurs vice-présidents et de membres élus lors du premier Comité syndical suivant les élections municipales.

Seuls les délégués titulaires du Comité syndical peuvent devenir membres du Bureau.

Le Président est chargé de diriger le SICECO. Il propose aux délégués les orientations générales des activités du syndicat et veille à l'application de leurs décisions.

DISPONIBILITÉ DURANT LE MANDAT

QUAND ?

2 fois par an, en soirée

OÙ ?

une commune du territoire de la CLE

DISPONIBILITÉ DURANT LE MANDAT

QUAND ?

au moins 4 fois par an, en fin d'après-midi

OÙ ?

un lieu central dans le département en général

ATTENTION

Il est impératif que les délégués élus au Comité soient présents lors des Comités syndicaux annuels, durant les 6 années du mandat.

En cas d'indisponibilité, le délégué titulaire doit se faire remplacer par un suppléant.

Attention, ce dernier n'est pas forcément issu de sa collectivité mais de la CLE et a été désigné lors des CLE d'installation suite aux élections municipales.

DISPONIBILITÉ DURANT LE MANDAT

QUAND ?

environ 1 fois par mois, en matinée

OÙ ?

au siège du SICECO, parfois délocalisée

DEVENIR MEMBRE D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE

3 commissions obligatoires (Appel d'Offres, Jury de concours et Délégation de Service Public) sont automatiquement mises en place, lors de l'installation du Comité, suite aux élections. Elles se réunissent selon les besoins dans l'année.

Prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)** est également obligatoire pour un syndicat mixte dont au moins une commune compte plus de 10 000 habitants. Elle a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations présentes à la CCSPL. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics (distribution publique d'électricité, de gaz naturel, de chaleur, de recharge pour véhicules électriques). Elle est mise en place lors du deuxième Comité suivant les élections. Elle se réunit au moins une fois par an pour examiner notamment les rapports annuels établis par les délégataires de services publics, les rapports sur le prix et la qualité des services publics.

Créée en novembre 2015 dans le cadre de l'article 198 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, la **Commission consultative paritaire pour la transition énergétique (CCP)** vise à coordonner l'action de ses membres (SICECO et EPCI à fiscalité propre) et leurs stratégies d'investissement dans le domaine de l'énergie ainsi qu'à faciliter l'échange des données. Cette commission permet au SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, d'apporter aux EPCI à fiscalité propre situés sur son territoire, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un PCAET, à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ainsi qu'aux choix énergétiques en matière d'aménagement du territoire. Chaque EPCI à fiscalité propre faisant partie du territoire du SICECO a désigné un représentant afin de siéger à cette commission. Une fois mis en place, le comité syndical du SICECO désigne à son tour, autant de représentants que d'EPCI à fiscalité propre siégeant dans cette commission, soit 18.

DEVENIR MEMBRE DES AUTRES COMMISSIONS

Des commissions « techniques » et « administratives » peuvent être mises en place par le Comité syndical, sur proposition du nouveau Bureau.

Ces commissions recensent les souhaits et les besoins des adhérents par le biais des réunions de CLE ou des assemblées du Comité syndical. Elles mènent également des missions prospectives dans leur domaine respectif et prennent en compte les changements de réglementation ou les évolutions législatives. Elles analysent l'ensemble du contexte général avec les services du SICECO et étudient les améliorations possibles afin de faire des propositions au Bureau.

Tout délégué titulaire siégeant au Comité syndical peut s'inscrire dans l'une ou l'autre de ces commissions. Les quatre commissions existantes sont : « Affaires générales et Finances », « Énergie et transition énergétique », « Réseau électrique, réseau gaz et communications électroniques » et « Éclairage public et Équipements électriques collectifs ».

DISPONIBILITÉ DURANT LE MANDAT

QUAND ?

2 à 4 réunions par commission, en journée

OÙ ?

au siège du SICECO, parfois délocalisée



